



Approche française en matière de réhabilitation des friches : un regard dans le rétroviseur. *Dr. Thierry BLONDEL, Expert indépendant - Président UCIE - Union des Consultants et Ingénieurs en Environnement*

www.ucie.org - contact@ucie.org



Recyclage du foncier dégradé :
Enjeu sociétal !
Visions convergentes :
**de la friche
à l'éco-quartier**

**15 & 16
OCTOBRE 2019
LIÈGE - BELGIQUE**



Quelques rappels historiques...

➤ *Quand on parle de réhabilitation ou de « remise en état » de friches ou de « sites ou terrains à passif » en France, un regard dans le rétroviseur des aspects réglementaires nous informe qu'en fait « cela ne date pas d'hier »...*

- *Il y a plus de 200 ans : Décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode*
- *100 ans plus tard : Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes*
- *60 ans plus tard : Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Loi ICPE), et son Décret d'application du 21 septembre 1977. Cette réglementation ICPE, toujours en vigueur actuellement, constitue « un véritable socle » pour la gestion des sites et sols pollués en France.*



➤ *Et quel est le « fait générateur » de la notion actuelle de réhabilitation de friches en France ?*



Les années 90 : après le 2^{ème} Sommet de la Terre à Rio en juin 1992 ...

- *Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement*
- *Circulaire du 03/12/93 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués*
- *Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « **Loi BARNIER** »*
- *Circulaire du 4 juin 1996 relative aux sites pollués, précisant la procédure administrative et juridique applicable en matière de réhabilitation de sites pollués*
- *Loi du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination*
- *etc.*



Ainsi naquit « officiellement » la « spécialité environnement » avec en corollaire la notion de « réhabilitation de friches » ...

- Ce sont en effet les textes réglementaires apparus durant les années 90 qui ont fait naître une véritable « **ambition environnementale** » à nombre de bureaux d'études auparavant spécialisés en géotechnique ou recherche d'eau, et à nombre d'entreprises auparavant spécialisées en gestion de déchets/décharges ou en BTP-VRD, et en corollaire à nombre d'entreprises de forage et à nombre de laboratoires d'analyses... et à nombre de cabinets d'avocats !
 - Ces textes réglementaires des années 90, avec leurs guides et méthodologies associés - et toujours sur le « socle » de la Loi ICPE de 1976 - constituent le véritable « fait générateur » de la notion de **réhabilitation de friches** en France.
- Ces textes ont bien entendu été améliorés, modifiés et complétés depuis lors...

RAPPELS :

Politique française en matière de gestion de sites et sols pollués ... et liens avec l'aménagement et l'urbanisme...

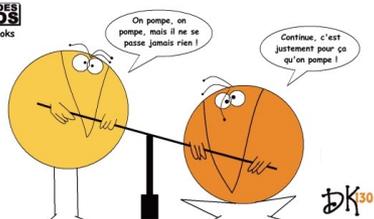
De manière générale, sur le « socle » de la réglementation des ICPE et en l'absence de loi spécifique sur les sols, la **politique française en matière de gestion de sites et sols pollués** s'appuie sur deux concepts principaux :

- L'examen du **risque lié à une pollution** d'un média (*notamment pour ce qui concerne les sols*), plus que celui d'un niveau de pollution intrinsèque ;
- La **gestion** des sites ou tènements concernés par une pollution **en fonction de l'usage** auquel ils sont destinés : ceci ne dispensant pas d'éliminer « autant que faire se peut » (*ou de confiner et surveiller*) les points concentrés de pollution détectés par des diagnostics préalables ou lors des travaux...

Pour information, le **Code de l'Environnement**, *introduit en France par Ordonnance en septembre 2000*, regroupe depuis lors les dispositions d'une quarantaine de lois précédemment dispersées dans différents codes, dont le **Code de l'Urbanisme**, ainsi que les nombreux textes de lois votés par la suite...

Le Code de l'Environnement est en fait un « patchwork » qu'il convient de « dérouler dans le bon sens » afin de ne pas s'y perdre...





Les années 2000 - 2010...



Les dispositions législatives du **Code de l'Environnement** ont été déclinées dans sept « Livres », dont le « **Livre V** » dédié à la **prévention des pollutions, des risques et des nuisances**, avec sa partie réglementaire publiée en 2007 et comprenant quelques articles en lien avec la **gestion des sites et sols pollués** *régulièrement modifiée ou complétée depuis...*

On citera la Circulaire du 08 février 2007 relative aux sites et sols pollués « Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués », avec ses Guides afférents, qui a introduit entre autres la notion de « **Plan de Gestion** » des problématiques de pollution, ainsi que le *projet* de Circulaire du 14 février 2007 portant sur les **terres excavées** (*projet avorté...*)

Puis vinrent les **Lois GRENELLE I et II** (2009 - 2010), ainsi que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (**Loi ALUR**) de mars 2014, qui, parmi ses *177 articles*, cherche entre autres à mieux protéger le foncier agricole et les zones naturelles, et qui, grâce au document d'urbanisme constitué par le **plan local d'urbanisme communal (PLU)** ou **intercommunal (PLUi)**, détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols, et permettent aux élus de mieux **contenir l'étalement urbain**...

... et la **Loi GRENELLE II de 2010** a introduit également, avec le PLU, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel intégrant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements...

Et ce n'est pas tout...

N'oublions par les **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**, issus de la **Loi ALUR de 2014** et introduits réglementairement dans le **Code de l'Environnement à l'issue du Décret du 26 octobre 2015** :

« Les SIS sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement »

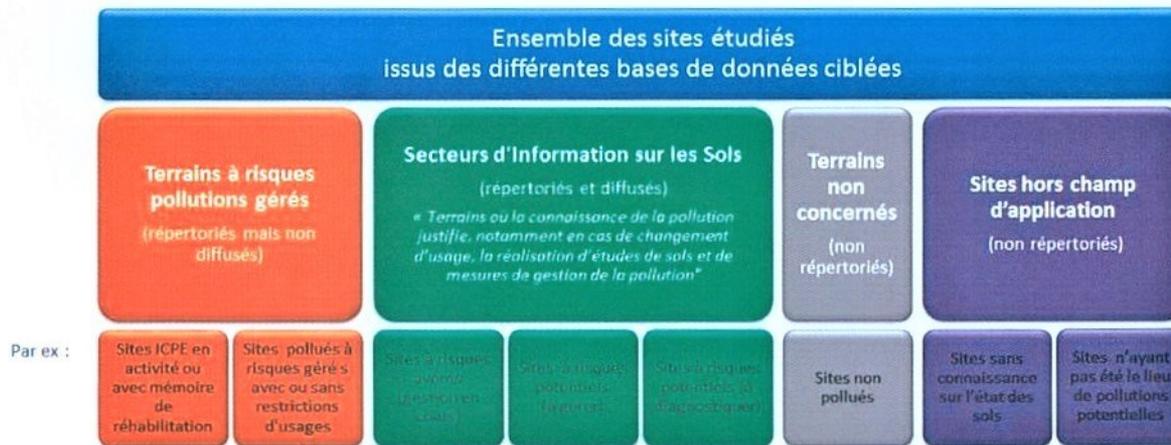


Illustration 2 : Définition des SIS au regard du risque lié à la pollution des sols.

Source : Guide méthodologique à l'attention des collectivités relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) et à la carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) - BRGM, 2018.

« Un SIS ne définit en soi aucune restriction ou interdiction concernant l'usage et/ou la modification du sol mais renvoie à des vérifications obligatoires ultérieures garantissant l'adéquation entre la pollution résiduelle et l'usage envisagé »

Avant de faire des plans... : quelques références utiles (non exhaustives)

➤ Gestion SSP en France : réglementations, méthodologies et normes en vigueur

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

<http://ssp-infoterre.brgm.fr/methodologie-nationale-gestion-sites-sols-pollues>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

. Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués – *Màj des textes méthodologiques de Gestion SSP de 2007* – DGPR/MEEM
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42093.pdf

. Introduction à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. DGPR-MEEM, Avril 2017 (27 pages) :
http://ssp-infoterre.brgm.fr/sites/default/files/upload/documents/intro_methodo_ssp_2017.pdf

. **Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués** – BSSS-DGPR-MEEM, Avril 2017 (128 pages) :
http://ssp-infoterre.brgm.fr/sites/default/files/upload/documents/methodo_ssp_2017.pdf

. Article 173 - **Loi ALUR** / Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028772256>

. **Code de l'Environnement** : [Articles L.125-6 \(V\)](#), [L.125-7 \(V\)](#), [L.512-21 \(M\)](#), [L.514-20 \(V\)](#), [L.515-12 \(V\)](#), [L.556-1 \(M\)](#), [L.556-2 \(V\)](#), [L.556-3 \(V\)](#)

. **Décret SIS** - Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031388551&categorieLien=id>

. **Codification des prestations en Gestion SSP** → Norme AFNOR NF X31-620 de décembre 2018 : « *Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués* », en 5 parties : <https://www.boutique.afnor.org/recherche/resultats/mot/X31-620?page=1>

➤ Gestion des déchets (et TEX) en France : réglementations, méthodologies et normes en vigueur

. **Arrêté du 12 décembre 2014** relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029893828&categorieLien=id>

. **Classification des déchets** : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/nomenclature_dechets.pdf

. **Code de l'environnement** - Livre V – Titre 4^e Déchets - Partie législative (cf. *Articles L.-541-1 à -50*) :

http://www.environnance.fr/media/Textes_reglementaires/dechets/Code_environnement-LV-T4-leg.pdf

. **Guide de caractérisation des terres excavées** dans le cadre de leur réutilisation hors site en technique routière et dans des projets d'aménagement – BRGM, décembre 2013 (48 pages) : <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-62856-FR.pdf>

. **Guide de valorisation hors site des terres excavées** issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement – BRGM, 11/2017 (62 pages) : <http://ssp-infoterre.brgm.fr/guide-valorisation-hors-site-terres-excavees>

En cours / à venir :

. **Guide de valorisation hors site des terres excavées** dans des projets d'aménagement ;

. **Projet d'Arrêté** fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement.

Les dessins Shadok



*Et qui dit réhabilitation de friches, dit urbanisme !
... avec ses obligations et contraintes réglementaires,
ainsi que ses nombreuses démarches et (très)
nombreux documents administratifs...*

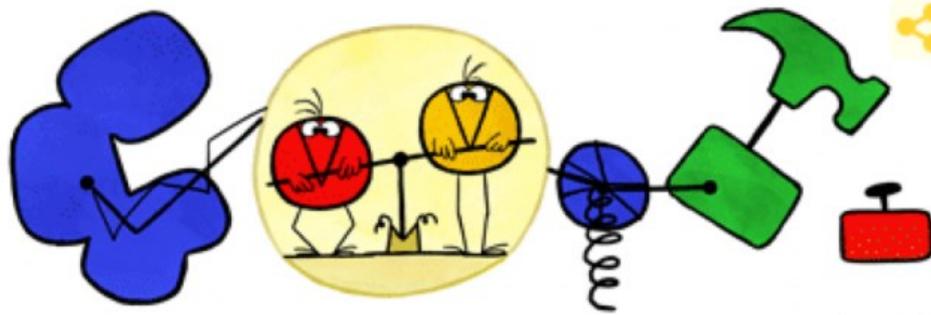


Ainsi, *et entre autres*, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU) de décembre 2000, intégré depuis au **Code de l'Urbanisme**, a introduit des notions de protection de l'environnement et de **gestion urbaine dans l'intérêt général**, notamment par le biais du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui doit comprendre entre autres un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (**PADD**) en cohérence avec les **OAP** intégrés au **PLU** ou **PLUi**...

Par ailleurs, de nombreux articles, *parmi les 177 de la Loi ALUR* concernant entre autres la construction, l'immobilier, le développement durable, les loyers, la mobilité, ... ont également été intégrés depuis 2014 dans le **Code de l'Urbanisme**



Bref, en France la réhabilitation de friches n'est pas « un long fleuve tranquille »...



POURQUOI FAIRE SIMPLE QUAND ON PEUT FAIRE COMPLIQUÉ ?!

A100-A110-A120-A130

Norme X31-620

A320 - A330 - A400

Investigations

SRU - ALUR - CE - CU

PLU - PLUi - EP

Gestion TEX

A200-A210-A220-A230

Gestion SSP

Documents d'urbanisme

SCoT - PADD - OAP

Pollution des milieux

SIS - ATTES

Développement durable

LEVE - DIAG

IEM - EQRS - ARR - PG - BCA

Dépollution

B100-B110-B300

AMO - CONT - XPER

C100 - C200 - C300 - C310

etc.

Ainsi, pour réussir un projet de réhabilitation il faut non seulement des moyens techniques et financiers, mais également une très forte volonté, avec autant que possible l'appui des administrations, des politiques et des collectivités, et il faut également disposer de (beaucoup) de temps et gérer la problématique des « sols » le plus amont possible de tout projet, avec les « bonnes personnes »...

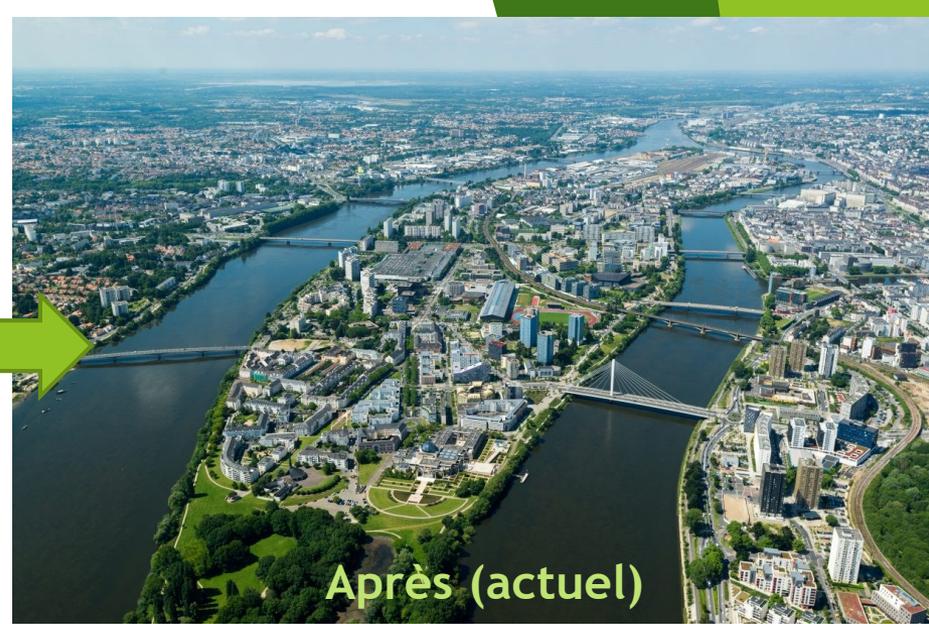
NE PAS OUBLIER !

Gestion TEX

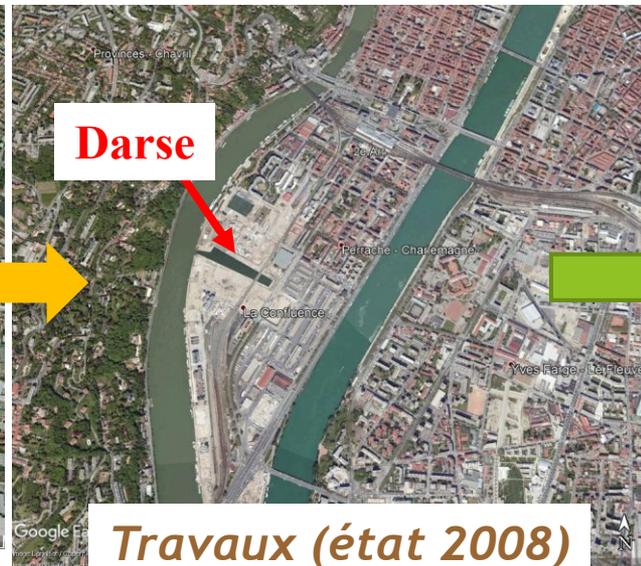
Le réaménagement d'un tènement présentant un passif de pollution, et également d'anciens remblais souillés par des scories ou des mâchefers, ou par des déblais de déconstruction (M_x , SO_4 , HAP, HCT ...), doit prendre en compte non seulement les aspects de « gestion du risque selon l'usage prévu du site » avec des objectifs de remise en état, mais également les terrassements futurs (fondations, sous-sols, VRD...) qui génèrent obligatoirement des Terres EXcavées (TEX) à évacuer svt « hors site »... donc réglementation « déchets »... et risque de surcoûts prohibitifs, surtout si « non prévus » ou si projet d'aménagement non « optimisé » en fonction du passif résiduel « admissible » des terrains laissés en place...



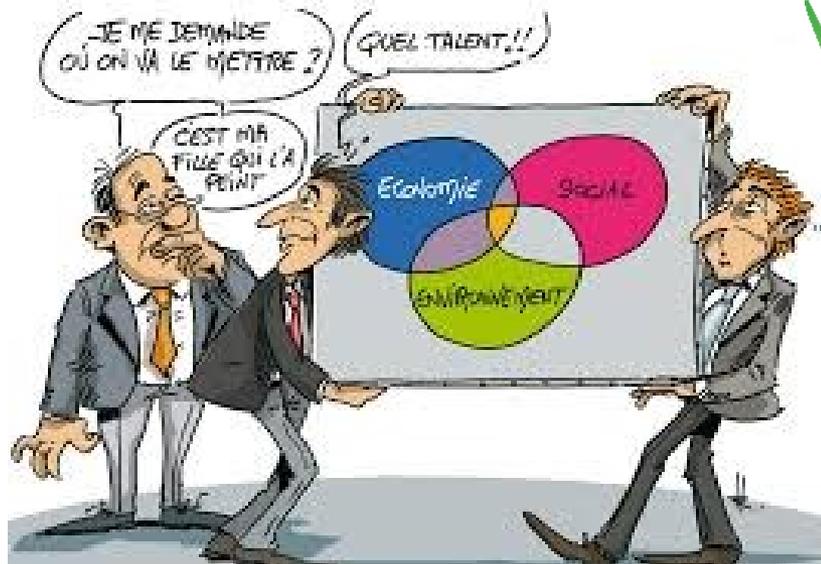
Exemple 1 : Île de NANTES (44)



⇒ Deux exemples bien connus de réhabilitation de friches en France



Exemple 2 : Confluence - LYON (69)



Merci de votre attention

